

## SEANCE DU 2 DECEMBRE 2020

Lemercredi 2 décembre 2020 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Wapalleria sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Etaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, M. LECAT, Mme COURTILLET Jennifer, M. COSNARD Pierre, Mme RAYMUNDIE Raymonde, adjoints, M. MAUTALET Hantz, Mme PION Christelle, Mme BRUNEAU Christelle, Mme BRIFFARD Alexandra, M. BUCHER Hervé, M. DIAS FERREIRA Baptiste, M. COLANGE Alain, Mme HAVET Justine, M. LEMAITRE Pierre, Mme TABURET Sandrine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme HAVET Justine a été nommée secrétaire de séance.

Lecture et approbation à l'unanimité du compte-rendu du 4 novembre 2020.

En ouverture de séance, M. le maire sollicite l'autorisation du conseil Municipal afin d'ajouter un point à l'ordre du jour portant sur une décision modificative. L'assemblée n'y voit aucune objection.

### **1) Autorisation du conseil Municipal d'engager une procédure judiciaire concernant la sente communale dite de l'église**

M. le maire expose aux nouveaux élus les faits concernant ce dossier en cours depuis plusieurs mois voire années.

L'objectif de ces démarches est de pouvoir réhabiliter la sente rurale n°8 dite « de l'église ». Cette sente allant du poste de relevage des acacias jusqu'à la rue Auguste Ponty à travers les herbages. Elle n'est plus empruntable depuis plusieurs années. Celle-ci a été transformée en sente privée à usage exclusif de desserte aux parcelles agricoles exploitées par le GAEC LESEIGNEUR et, par conséquent, fermée au public.

Selon les archives retrouvées, la sente communale a fait l'objet d'un classement en 1851 comme faisant partie des chemins de la Commune et est bien matérialisée sur le cadastre de 1937.

Cette sente est répertoriée au cadastre mais ne porte pas de numéro puisque étant dans le domaine public, ce qui prouve bien la propriété exclusive de la Commune.

Le cabinet EUCLYD EUROTOP a été missionné en 2018 pour effectuer le bornage et la reconnaissance des limites. Un procès-verbal a été établi en ce sens le 30 août 2018. Deux propriétaires de parcelles limitrophes sont concernés par cette affaire, Mme QUETAUD Nelly et M. LESEIGNEUR Henri. Mme QUETAUD a signé ce procès-verbal le 17 septembre 2018, par contre M. LESEIGNEUR s'y refuse, revendiquant la propriété de la sente.

Malgré de nombreuses réunions et échanges amiables avec M. LESEIGNEUR, aucune solution n'a pas pu être trouvée.

C'est pour cette raison, que sur les conseils du service de contrôle de légalité de la Préfecture de Rouen, le précédent conseil Municipal avait, par délibération du 7 mars 2018, autorisé M. le maire à engager toutes les procédures nécessaires à la réhabilitation de la sente et à faire

appel à un avocat, Me LEMERCIER David. Plusieurs tentatives d'accord amiable ont également échoué.

Ce 6 novembre 2020, Me LEMERCIER, représentant la Commune de LA VAUPALIERE, a reçu un courrier émanant de Me Ahmed AKABA, saisi des intérêts de M. LESEIGNEUR, remettant en cause à la propriété communale au profit de M. LESEIGNEUR.

Les négociations amiables semblent à ce stade bloquées.

Aussi, compte tenu du déroulement de l'affaire, M. le maire sollicite l'autorisation du conseil Municipal pour saisir le tribunal d'instance afin qu'il puisse statuer sur les limites et la propriété de ladite sente.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire et en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

M. LEMAITRE interroge M. le maire sur la logique de médiations suivie. M. BRUNET répond que de nombreuses réunions et entretiens ont eu lieu avec M. LESEIGNEUR avec en plus l'intervention de M. SIMONNET, représentant de la Chambre d'agriculture.

M. LECAT précise que selon M. LESEIGNEUR, il reconnaît l'existence de la sente mais maintient sa propriété. Le passage autorisé était un acte de tolérance.

M. LECAT ajoute que si la propriété communale est fondée, des travaux de remise en état seront à prévoir avant la réouverture au public. M. BRUNET stipule que la Communauté de communes Inter Caux Vexin peut se charger de son entretien si elle représente un minimum de longueur

Enfin, M. LECAT interroge M. BRUNET sur les risques d'inondation dans ce secteur et la compatibilité avec les ouvrages hydrauliques créés. M. le maire répond que la présence des ouvrages ne pose pas de problème particulier. Toutefois, il sera nécessaire d'implanter des panneaux de mise en garde des risques de ruissellement en cas de fortes pluies.

M. LEMAITRE pense qu'il est préférable d'attendre le jugement pour étudier ces différents points d'utilisation et de matérialisation de la sente.

Exceptionnellement, M. le maire donne la parole à M. Joseph MEUDEC, riverain, témoin de l'existence de la sente et de son utilisation.

## **2) Budget 2020 / Décision modificative**

M. le maire fait part de la nécessité de procéder dans les meilleurs délais à l'acquisition d'un nouveau four pour le restaurant scolaire. Dans cet objectif, une commande a été passée auprès de la société LANEF d'un montant de 5 054 € ht soit 6 064.80 € ttc.

Cette dépense n'ayant pas pu être prévue au budget 2020, M. le maire propose de modifier le budget en transférant des crédits de la façon suivante :

- c/020 – 6065 €

- c/2188-70 + 6065 €

De plus, dans le cadre des opérations d'ordre à réaliser sur l'exercice 2020, il convient également de transférer des crédits au compte 6811-042 afin d'amortir le compte 28041512-040 à savoir

- c/022 – 237 €
- c/6811-042 + 237 €.

Ces explications entendues, le conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

### **3) Indemnisation d'un tiers suite sinistre voie publique**

M. le maire fait part d'une demande d'indemnisation émanant de M. COSNARD Pierre.

M. COSNARD a, par courrier en date du 9 novembre 2020, signalé un incident survenu le 6 novembre rue du Rousseuil, à savoir l'éclatement du pneu arrière droit de son véhicule après avoir été surpris par un nid de poule. Ce sinistre a engendré des frais de réparation d'un montant de 116.51 € ttc, pour lesquels il sollicite la prise en compte du préjudice et le remboursement par la Commune.

Ce sinistre ne pouvant être pris en charge par le cabinet d'assurances de la Commune, du fait de l'application d'une franchise, M. le maire propose d'indemniser directement M. COSNARD et de lui rembourser les frais occasionnés s'élevant à 116.51 €.

Après divers échanges, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'indemniser M. COSNARD. La somme de 116.51 € lui sera donc remboursée sur le C/6718. Cette décision sera également valable en cas de préjudice similaire ne pouvant être couvert par l'assureur.

### **4) Convention avec l'entreprise Charvet Digital Média (mise en place de l'application Illiwap)**

La société CHARVET, installatrice du panneau d'affichage électronique extérieur, a lancé un projet de refonte et modernisation de ses systèmes informatiques/logiciels.

Le portail web utilisé quotidiennement par le secrétariat pour créer et envoyer les messages est directement impacté par cette refonte.

La société CHARVET propose donc à la Commune ce nouveau logiciel qui permettra d'apporter le maximum de valeur ajoutée à notre communication avec une interface ergonomique.

L'évolution portera entre autres sur :

- une amélioration de l'ergonomie pour une utilisation simplifiée de la plateforme,
- un hébergement et sauvegarde des données sur des serveurs sécurisés,

- de nouvelles fonctionnalités indispensables, notamment de nouveaux outils pour l'information des citoyens comme la qualité de l'air ou l'alerte météo (dispositif Illiwap).

M. le maire précise que la possibilité de prévenir et alerter les Vespaliens en temps réels des bulletins d'alertes météo est un atout non négligeable.

Illiwap est une application conçue et dédiée pour les collectivités avec une interaction automatisée entre le dispositif de la mairie et l'application.

Cette évolution est proposée pour un forfait annuel à 420 € ht soit 35 € ht par mois, comprenant l'hébergement serveur, la licence logicielle et des mises à jour trimestrielles.

Compte tenu du récent équipement de la mairie, la Commune peut bénéficier d'une offre exceptionnelle à 17.50 € ht par mois pendant 18 mois.

Ces explications données, M. le maire suggère de retenir cette offre pour s'assurer d'un moyen de communication performant et essentiel avec les habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité et autorise M. le maire à signer la convention correspondante avec la société CHARVET ainsi que toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

#### **5) Renouvellement de la convention avec la boulangerie LEMESLE (distributeur de baguettes)**

Par délibérations en date du 6 avril 2016 et du 5 septembre 2018, le conseil Municipal a autorisé l'établissement d'une convention d'occupation du domaine public avec M. LEMESLE Sébastien en vue de l'installation d'un distributeur de baguettes dans le centre de la Commune (devant le restaurant scolaire).

M. le maire en rappelle les conditions :

- loyer symbolique d'1 € par an,
- prise en charge de la consommation électrique estimée à 140 € ttc par an par M. LEMESLE.

La convention étant arrivée à expiration depuis le 5 septembre 2020, M. le maire propose au conseil Municipal de la renouveler dans les mêmes conditions avec effet rétroactif pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 5 septembre 2022, celle-ci pourra être renouvelée si besoin.

Le conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition et autorise M. le maire à signer ladite convention.

M. LECAT s'interroge sur une éventuelle évolution du distributeur avec par exemple des viennoiseries. Cette solution n'est pour le moment pas envisagée par M. LEMESLE.

Par contre, M. BRUNET signale qu'il a eu un contact avec une personne intéressée pour installer un distributeur de légumes, œufs, viande ... d'une capacité de 40 casiers. Comme pour le distributeur de baguettes, la Commune aurait à sa charge la création d'une dalle béton et le raccordement de la machine.

M. LEMAITRE ne s'oppose pas au distributeur de baguettes, offre complémentaire aux boulangeries avoisinantes qui sont des commerces de proximité à faire vivre. L'idéal serait l'installation d'un boulanger sur la Commune pour favoriser le lien social indispensable.

## **6) Noël des enfants / Complément**

Par délibération en date du 4 novembre 2020, le conseil Municipal a défini les modalités exceptionnelles d'organisation du Noël des enfants pour tenir compte du contexte sanitaire lié à la pandémie de la Covid 19 à savoir :

- Annulation du spectacle de Noël 2020,
- Remise d'un coffret de chocolats pralinés provenant de la société JEFF DE BRUGES pour un montant de 10.85 € ttc. Ce présent sera offert aux enfants de l'école de LA VAUPALIERE (Vespaliens et Montignais). De son côté, la Commune de MONTIGNY remettra aux enfants scolarisés à MONTIGNY un livre d'une valeur identique. A LA VAUPALIERE, les chocolats seront également remis aux enfants âgés de 2 à 12 ans (11 ans révolus) de la Commune (non scolarisés ou inscrits dans un établissement scolaire hors Commune).

M. le maire pense plus logique d'offrir aux enfants de 6 à 11 ans révolus de la Commune (non scolarisés ou inscrits dans un établissement scolaire hors Commune), un livre à la place des chocolats et propose de modifier la commande en ce sens.

Le conseil Municipal valide à l'unanimité cette modification.

M. LEMAITRE pense qu'il serait judicieux de réétudier l'âge d'attribution. Cela pourrait par exemple être jusque l'entrée en 6<sup>ème</sup>. Ce sujet sera revu en 2021.

## **7) Organisation du CLSH février 2021**

La parole est donnée à Mme COURTILLET qui présente l'organisation de la session de février 2021 du centre de loisirs sans hébergement (CLSH) proposée par la commission, qui se déroulera du 22 au 26 février 2021.

Compte-tenu du contexte actuel lié à la crise de la Covid19, et de son évolution espérée favorable, la commission propose de prévoir une sortie à la patinoire de Rouen, sous réserve des mesures sanitaires applicables au moment du centre.

Il est suggéré au conseil Municipal de reconduire les tarifs actuellement en vigueur à avoir :

- Vespaliens : 18 € / jour et 75 € / semaine
- Hors commune : 23 € / jour et 85 € / semaine.

Les réductions restent inchangées à savoir – 25 % pour les familles non imposables, - 12 % durant le centre d'été à partir du 2<sup>ème</sup> enfant inscrit (déduction faite sur la 2<sup>ème</sup> semaine et les suivantes).

Reconduction également pour l'année 2021 des taux de rémunération des animateurs de la façon suivante :

- Animateur diplômé BAFA : 65 €
- Animateur non diplômé BAFA : 49 €

Les demandes de subvention auprès de la CAF seront renouvelées. Le recrutement des agents pour l'encadrement sera effectué en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le conseil Municipal valide à l'unanimité l'ensemble des points évoqués ci-dessus.

Mme COURTILLET, rejointe par M. DIAS FERREIRA, proposent de nommer le centre et lancent plusieurs idées étudiées en commission. Après divers échanges, les élus retiennent le nom : VESPAVENTURE.

### **8) Compte-rendu des commissions**

#### **→ Conseil d'école du 13 novembre 2020**

La parole est donnée à Mme COURTILLET qui expose les différents points abordés durant la réunion à savoir :

- Les effectifs du RPI : 150 enfants sur La Vaupalière, 135 sur Montigny
- Le règlement intérieur avec notamment la modification des horaires,
- Le projet pédagogique,
- Les travaux faits ou à réaliser.

#### **→ Groupe scolaire**

La réunion de démarrage du chantier s'est déroulée le 26 novembre dernier. L'objet de cette 1<sup>ère</sup> réunion étant la présentation de l'équipe de maîtrise d'œuvre et une mise au point sur les attentes de la Commune.

Les prochaines réunions se dérouleront les 17 décembre 2020 et 14 janvier 2021 afin de travailler sur l'esquisse. Les délais sont courts du fait des demandes de subvention à formuler avant une date butoir.

Dans les grandes lignes, le planning envisagé est le suivant :

- Lancement de l'appel d'offres travaux en septembre 2021,
- Démarrage des travaux début 2022,
- Réception entre janvier 2023 et mars 2023.

#### **→ Restauration de l'église**

M. le maire signale que la tranche ferme est terminée et réceptionnée, il ne reste qu'une petite réserve à lever concernant le lot 8 (campanaire) par l'entreprise BIARD ROY .

La tranche conditionnelle 1 a fait l'objet des demandes de subventions et sera inscrite au budget 2021.

L'entreprise TERH, lot 1 (maçonnerie, taille de pierres), va pouvoir commencer cette tranche d'ici la fin de l'année 2020.

#### **→ Commission « environnement »**

La parole est donnée à M. COSNARD.

M. COSNARD présente les différents projets 2021 étudiés par la Commission :

- Remplacement des jardinières,
- Remplacement des vasques en entrée de Commune,

- Réparation de la charrette (estimée à 6 146.31 €ht),
- Nettoyage manuel de la mare à côté de la mairie (coût 696 € ttc),
- Suppression du gui sur plusieurs arbres (coût approximativement estimé à 1300 €),
- Reprise si possible du concours des maisons et jardins fleuris et de la journée civique.

Une rencontre avec les responsables du Comité des fêtes est également prévue pour envisager le déplacement de la foire à tout. Suite à l'obtention de la 1<sup>ère</sup> fleur et des diverses distinctions, il serait judicieux de préserver l'espace paysager du stade et d'utiliser les parkings, voiries et herbages à proximité.

M. COLANGE ajoute qu'il y a également des haies à élaguer et des arbres à abattre sur le mail.

M. BRUNET précise que certains arbres pourront être éventuellement remplacés après avis du CAUE.

M. COSNARD ajoute qu'un sapin de Noël a été installé devant la mairie.

→ LNPN (ligne nouvelle Paris Normandie)

Le projet LNPN entre dans une nouvelle phase suite à la décision du Ministre des transports de février dernier. Une concertation institutionnelle devrait donc se tenir au printemps 2021, sous l'égide d'une garante nommée par la Commission Nationale du débat public.

M. le maire signale que Mme MARLIER a pris contact avec le Cabinet SYSTRA chargé de l'organisation de la prochaine concertation publique afin de pouvoir les rencontrer en amont et de les informer des attentes des Communes de La Vaupalière et St Jean du Cardonnay.

### **9) Questions diverses**

→ M. BUCHER pense qu'il manque un tour de table pour pouvoir donner son avis sur les propositions des commissions, notamment sur le projet de rénovation de la charrette. M. BRUNET rappelle que le rôle des commissions, composées de plusieurs élus, est d'émettre des propositions au Conseil municipal qui seront ensuite délibérées comme il se doit. Concernant la charrette, ce sujet sera abordé lors du choix des investissements 2021.

→ M. MAUTAENT interroge M. le maire sur le dysfonctionnement des feux tricolores à l'entrée du village. M. le maire explique qu'ils sont en cours de dépannage suite à des faits de vandalisme.

→ M. LEMAITRE signale qu'il travaille sur un questionnaire, qui sera distribué en janvier prochain, permettant de recueillir l'avis des parents sur le fonctionnement du centre de loisirs.

→ M. LECAT revient sur l'entretien des ronds-points notamment au niveau de la société Karcher.

→ M. LECAT interroge M. le maire sur la réglementation du stationnement devant les écoles dans le cadre du plan Vigipirate.

→ A la demande de Mme COURTILLET, M. BRUNET signale que tous les enfants recevront une réponse à leur courrier déposé dans la boîte aux lettres du Père Noël.

→ M. DIAS FERREIRA signale que le concours des dessins a commencé.

Il présente ensuite un projet de logo pour la bibliothèque.

M. DIAS FERREIRA suggère également de nommer les giratoires de la zone.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.